

ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION DE CIRCULER FÊTE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par Monsieur Gilbert LACHEVRE, qui organise la « **Fête de la Musique** », le **samedi 22 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2h00**, place Raymond SOUDAIS –Ricarville- 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique le samedi 22 juin 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans cette voie si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sont rigoureusement interdits du samedi 22 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 2h00, place Raymond SOUDAIS sauf les véhicules des services de secours, médecins et infirmières

ARTICLE 2 : Cette manifestation sera matérialisée sur place, par les organisateurs de la Fête de la Musique

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 4 juin 2024

Gilbert LACHEVRE,

Maire de Ricarville



7, avenue Fauville au cœur

Auzouville Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste Marguerite-sur-Fauville